



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 décembre 2020 (18h30)  
Espace Montgolfier- Davezieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	38 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	04/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Hugo BOLLEY

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Cécilia FARRE (pouvoir à Damien BAYLE), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Antoinette SCHERER (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Richard MOLINA.

**CC-2020-429 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - REGIE DE L'EAU POTABLE -  
REGLEMENT DE SERVICE**

***Rapporteur : Monsieur Denis HONORE***

L'objet du Règlement du service d'eau potable est de définir les relations (droits et obligations de chacun) entre Annonay Rhône Agglo et les usagers du service public de l'eau.

Par usager, il faut entendre toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service de l'eau ou utilisatrice du service de l'eau.  
Ce peut être : le propriétaire, le locataire, le gestionnaire d'immeuble, une entreprise de travaux...

Ce règlement est applicable sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, à tout abonné desservi par le réseau de distribution d'eau potable de la régie d'eau.

Ce règlement a été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires, législatives qui s'imposent aux services de distribution d'eau potable.

Le présent règlement de service inclue également divers frais d'intervention des techniciens, notamment des frais d'ouvertures ou fermetures de compteurs ou encore des pénalités aux abonnés ou usagers lorsque les équipements mis à leur disposition ne sont pas respectés et/ou détériorés.

Il est à noter que ces frais sont à ce jour contractualisés par le biais d'un bordereau spécifique voté chaque année en Bureau communautaire, que seule la Régie d'eau en supporte les différents coûts et ne font pas l'objet d'une répercussion sur la facture de l'usager.

A compter de 2021, la refacturation de certains coûts à l'usager est en cohérence avec la démarche de la Régie intercommunale d'eau potable de permettre d'une part un accès à l'eau dans les meilleures conditions à l'ensemble de la population desservie et d'autre part d'offrir une transparence sur les montants générés par les interventions menées par la Régie sur le réseau et les équipements du service.

**VU** les textes de référence suivants :

*Directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs, modifiant la directive 93/13/CEE.*

*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée le 1er juin 2019 par le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)*

*Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain*

*Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques*

*Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite Warsmann)*

*Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau (dite Brottes)*

*Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite Hamon)*

*Décret n°2008-780 du 13 août 2014, modifié par décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 article 4 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau*

*Décret n°2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du code de la consommation*

*Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur*

*Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (modifiée par l'arrêté du 22/02/2008)*

*Arrêté du 6 août 2007 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L2224-12 à L2224-12-5, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé*

*Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau*

**VU** le règlement de service d'eau potable ci-joint,

**VU** le bordereau de prestations complémentaires en annexe,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOpte** le Règlement du service de l'eau potable, tel que présenté, qui sera rendu exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**ADOpte** le barème tarifaire des frais répercutés aux abonnés/usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; ce document sera annexé au Règlement de service de l'eau potable ;

**Charge** le Président de notifier le présent document à tous les abonnés du service de la Régie eau potable.

Fait à Davézieux le : 17/12/20

Affiché le : 18/12/20

Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201210-18800-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET